COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/12/AV.377
JH

Le 1er octobre 2012

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de TENNEVILLE

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Tenneville.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	La commune de Tenneville
Brève description de la commune :	La commune de Tenneville, située au centre de la province de Luxembourg, englobe 17 hameaux et villages et compte environ 2.700 habitants. Elle présente une superficie de 91,8 km².
Auteur du PCDR :	SPRL Lacasse-Monfort
Organisme d'accompagnement :	FRW
Projet demandé en 1ère convention :	Rénovation et agrandissement de la salle « Aux quatre vents » à Cens en une maison rurale et aménagement de ses abords.
Date d'approbation par le Conseil Communal: 19 juin 2012	
Début de délais :	1er septembre 2012

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Tenneville pour une période de validité de 5 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Tenneville, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète, fouillée et cohérente les caractéristiques socio-économiques de la commune. Cette analyse permet de cerner les particularités du territoire de Tenneville. Elle souligne également la clarté de la présentation succincte de la commune présente en début de PCDR, des synthèses de chaque thématique abordée et du bilan de la première opération de développement rural. La Commission relève également la récente actualisation des données chiffrées.
Le diagnostic permet de se rendre compte que la commune travaille en étroite collaboration avec les communes limitrophes et Idelux sur différents dossiers : aménagement de zones d'activités économiques mixtes, agence de développement local... Par ailleurs, la CRAT met en évidence la proactivité de Tenneville au travers de son implication dans le Parc Naturel des Deux Ourthes. La commune participe encore à deux contrats de rivières, celui de l'Ourthe et ses affluents ainsi que celui de la Lesse.

La Commission relève ensuite la bonne qualité globale du processus participatif et ce, tout au long de l'élaboration du PCDR. Elle souligne les différentes démarches mises en œuvre afin de toucher un public le plus large possible, notamment les agriculteurs, et encourage cette dynamique. La CRAT apprécie la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail et groupes de réflexion permettant des échanges entre les différents acteurs communaux. La Commission met également en évidence la volonté de continuellement intégrer le développement durable dans les différentes réflexions menées par la CLDR.

La CRAT apprécie la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie III du document. Elle relève que ce chapitre valorise le diagnostic socio-économique ainsi que le processus participatif. La stratégie semble cohérente avec la politique de développement durable et l'Agenda 21Local mis en place à Tenneville.
Toutefois, au vu du phénomène d'augmentation de la superficie des parcelles destinées à l'habitat constaté au sein du territoire communal ces vingt dernières années, la CRAT suggère que Tenneville se penche sur la question de l'élaboration d'outils de gestion de l'urbanisation afin de se doter d'une vision stratégique en développement territorial.
Par ailleurs, la Commission regrette le manque d'articulation entre la stratégie élaborée et la politique communale en matière de logement et d'agriculture.

En ce qui concerne les fiches-projets, la Commission regrette fortement qu'elles n'aient pas été davantage travaillées et approfondies par l'auteur de programme. Elles sont souvent trop sommaires, en particulier pour les fiches prioritaires. La CRAT constate en outre l'importance du coût additionné pour l'ensemble des projets en lot n°1. Dès lors, elle encourage la commune à trouver d'autres pistes de subventionnement que le seul développement rural.

Bien que respectant la priorisation des fiches-projets établie en CLDR, la Commission regrette que le lot 1 s'oriente majoritairement vers des projets coûteux relatifs aux infrastructures et au cadre de vie. Alors que le diagnostic pointe des enjeux importants en matière de développement socio-économique (atelier rural), d'énergie, d'agriculture et de logement, les projets qui y sont liés sont reportés en lot 3.

En ce qui concerne le projet 1.2. « Aménagement de cheminements lents parallèles à la N4 », la CRAT relève que ce projet est bien monté et permettra une sécurisation nécessaire des déplacements des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes dans le contexte d'une commune « coupée » en deux par le N4. De plus, les aménagements prévus ont pour ambition de relier différents points stratégiques tout au long du parcours et notamment les arrêts de bus TEC et scolaires.

Par rapport à la fiche-projet demandée en première convention, à savoir « la *rénovation et l'agrandissement de la salle « Aux quatre vents » à Cens en une maison rurale et aménagement de ses abords*, la CRAT regrette que :

- le projet soit localisé à l'extrême est de la commune ;
- l'accessibilité du site ne soit envisagée qu'en voiture par les autorités communales ;
- le montage financier omette de préciser l'acquisition du bâtiment.

Enfin, la Commission suggère que le tableau récapitulatif en partie V du PCDR précise la programmation des projets et leur source de financement.

Au vu de ces différentes remarques, la CRAT recommande de limiter la validité du PCDR à 5 années.

La CRAT demande qu'avant la fin de la cinquième année, la commune lui fournisse un document présentant :

- un bilan des projets réalisés ;
- une partie 4 relative aux fiches-projets davantage travaillée. Ce chapitre devra répondre aux enjeux identifiés dans les parties 1 et 2 du PCDR avec un rééquilibrage entre les projets relatifs au cadre de vie et aux infrastructures d'une part, et ceux liés à l'énergie, au développement socio-économique, à l'agriculture et au logement d'autre part ;
- une précision de la vision et des options communales en aménagement du territoire ;
- une articulation entre les objectifs poursuivis par le PCDR et les autres politiques communales en matière d'agriculture et de logement ;

En fonction des résultats de ce premier bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non du PCDR.

Pierre GOVAERTS,
Président.